LE GANT DE CRIN
SOLIDAIRES DOUANES SECTION DE BOURGOGNE
COURRIEL:SOLIDAIRES-BOURGOGNE@DOUANE.FINANCES.GOUV.FR

Février/Mars 2017

LE DESASTRE AUVERGNAT ANTICIPE L 'AVENIR DE NOS SERVICES

La douane auvergnate est sur le point de n'être plus qu'un souvenir. Historiens et archéologues du futur auront sans doute du mal à en trouver des traces "in situ". Il leur restera, mais pour un temps seulement, à interroger quelques survivants capables d'évoquer le temps passé, celui où le paysage douanier faisait partie du paysage tout court.

La comparaison avec le passé, avec l'Histoire finalement, a la vertu de mettre les (r)évolutions en perspective. Chaque Direction Régionale des Douanes peut se livrer à un douloureux constat : le maillage douanier n'est déjà plus qu'une peau de chagrin qui n'a sans doute pas encore fini sa mue.

Procédant par étape, nos modernisateurs, épris de vide, s'en remettent aux traités de libre échange, à l'informatique et à l'intégrité morale des opérateurs du commerce extérieur, ou à celle de ces nouveaux usagers soumis à la fiscalité douanière. Nos modernisateurs sont bien les seuls à rêver.

En ce qui concerne la DI de Bourgogne, on nous annonce pourtant un avenir radieux, pérennisé par une salutaire spécialisation, comme par exemple la viticulture pour la DR de Dijon. Cette réforme nous est toujours apparue comme une solution en trompe l'œil car n'étant qu'une manœuvre destinée à atteindre habilement le résultat auvergnat et qui aura, le temps qu'elle durera, la vertu d'entraîner une compétence géographique .... interrégionale ! Bonjour les nuitées.

Alors, le 23 Mars, si vous ne pouvez rejoindre Clermont-Ferrand, l'arrêt de travail s'impose en réponse à une mutation annoncée qui ne servira pas le pays puisqu'il semble acquis que le cas de l'Auvergne sera dupliqué à l'ensemble du territoire douanier. Notre mobilisation, si elle est forte, peut encore espérer inverser le cours de l'Histoire.

PPCR "pour les nuls" … comme moi

Le 1er janvier 2016, la carrière B a été revalorisée de 6 points d'indice. Mais attention, pas de quoi planifier de lointaines vacances au soleil avec ça, puisqu'en valeur brute, cela représente 27,78 euros supplémentaires par mois! La situation indiciaire des agents de la catégorie B semble s'être améliorée par cette opération de transfert primes/points. Mais c'était sans compter sur l'abattement indemnitaire brut se montant à -23,17 euros mensuels. Au final..... le gain réel brut mensuel est de 4,61 euros!
Depuis le 1er janvier 2017, tous les agents B sont reclassés dans les nouveaux grades qui sont toujours au nombre de 3, mais qui sont désormais appelés B1, B2 et B3, avec par exemple un 6ème échelon qui passe à 3 ans au lieu de 2 pour ce nouveau 3ème grade. Dans les *meilleures* conditions de promotion, la carrière la plus rapide permettra d'atteindre le plus haut échelon du corps en 34 ans.

Et je ne parle que des agents de catégorie B qui cette année ouvrent le bal avec les 1ers entretiens professionnels sans « gratification » de mois… Pour les collègues de catégorie C, l'injustice ne les épargne pas, puisque ce nouveau système fait cohabiter 2 formes d'évolution de carrière pour le même corps. Côté salaire, vous l'aurez compris, cela correspond par exemple à une perte de 32 points d'indice ! (pour un agent ayant débuté comme AC1 et qui vient de passer ACP2 au bout de 10 ans environ). Et professionnellement, ce reclassement ne prend absolument pas en compte une quelconque reconnaissance de l'expérience.

Pour les collègues de catégorie A jusqu'à IR (et non, pas les A+) l'ancienneté acquise n'est pas reprise dans les nouvelles grilles et certains collègues perdent jusqu'à plusieurs années selon les cas !
En résumé, *presque* tout le monde est touché. Presque.

VRAIES OU FAUSSES INFORMATIONS SUR LES SERVICES REGIONAUX D'ENQUETES ?

On ne saura jamais, sans doute, le fin mot de l'histoire. Quoique.
La fronde des SRE a très certainement contribué à ralentir le processus de leur suppression, mais pas nécessairement leur spécialisation régionale dans un premier temps (et son corollaire des déplacements plus longs), puis dans un deuxième temps, la création d'un seul service, le service interrégional d'enquêtes (SIE). Avant sans doute que des services d'enquêtes à compétence nationale ne viennent parachever la mise en place d'un désert douanier.

Le nouveau directeur général vient de s'employer pour désamorcer une crainte, exposant dans un courrier adressé à des OS, qu'une anomalie inexpliquée actant la création des SIE publiée au JO était totalement erronée.

Peut-être. Toujours est-il que les services de contrôle, dont les SRE, ont besoin d'une certaine proximité pour exercer leur mission dissuasive et répressive de la fraude, adaptée au maillage local et non national.
Or, la spécialisation puis l'interrégionalisation, ne paraissent pas correspondre à cette volonté. En spécialisant les SRE dans un secteur (Franche-Comté : dédouanement; Centre : fiscalité et Bourgogne : viticulture), on se donne les moyens de les faire disparaître, ce qui pourrait permettre d'arguer, demain, qu'à défaut de polyvalence, leur maintien n'a plus lieu d'être.…

L'argumentaire actuellement développé repose sur le fait que la spécialisation rendra les contrôles plus efficaces et plus lucratifs. Il faut être bien ignorant, pour ne pas savoir que la polyvalence actuelle est un leurre, chaque domaine, et ils sont nombreux, relève d'une spécialité qui lui est propre et impose aux enquêteurs des mises à niveau constantes.
Il suffirait que les décideurs examinent les dossiers contentieux.

Finalement, quel sera le gain de spécialiser avec pour effet d'augmenter sensiblement le territoire à contrôler, **si ce n'est à terme de considérer que l'avenir de la viticulture douanière semble bien mince (comme l'a exposé le Gant de crin express de février 2016) et ne justifie plus la spécialisation bourguignonne, que le Service des Grands Comptes ne justifie plus la spécialisation franc-comtoise, que les services d'enquêtes parisiens spécialisés ne justifient plus la présence d'une structure fiscale au Centre ?**
Si l'on voulait faire disparaître à court terme les SRE, on ne s'y prendrait pas autrement. Ce serait moins brutal et moins voyant que pour l'Auvergne, mais tout aussi efficace.

ANONYMISATION DES ACTES / DES PROCEDURES

Les conditions précises semblent arrêtées : les policiers, gendarmes et douaniers (officiers du SNDJ) vont désormais pouvoir user de l'article 15-4 du Code de Procédure pénale (sur autorisation de la hiérarchie) ie rendront possible l'emploi du seul numéro de commission d'emploi, de la qualité et du service d'affectation en lieu et place des nom et prénom chaque fois que la révélation de leur identité pourrait mettre leur vie en danger.
Par ailleurs, pour tous les douaniers usant du CDN, il est prévu qu'un article 55 bis y soit inséré afin de remplir les mêmes objectifs.
Apparemment, il y aura une condition : que ceci soit limité aux crimes et délits prévoyant une peine de 3 ans d'emprisonnement (et plus?). Mais cette disposition fait débat, car elle est trop restrictive.
Par ailleurs, il est prévu d'augmenter significativement la peine en cas d'outrage contre une personne dépositaire de l'autorité publique (1 an d'emprisonnement et 15 000euros d'amende).

Ce nouvel article serait nominatif, ou en raison du service d'appartenance ou du type d'enquête (actuellement, seules les enquêtes anti-terrorisme sont sous ce régime). En tout état de cause, tout ne pourrait être sous anonymat, car cela contredirait les principes juridiques français.
Sur un certain nombre de dispositions, il y a une opposition nette entre l'Assemblée et le Sénat
Il serait possible que l'anonymisation soit limitée aux unités de Surveillance et à la DNRED.
Le cas des poursuivants serait également à l'étude.
Les propositions du législateur couvrent un champ d'application plus restrictif que le périmètre de nos revendications (identification par le n° de commission d'emploi pour tous les agents, y compris OPCO – agent de service de visite ou de SRE – , quel que soit l'acte de notification).
Si le projet de loi peut être largement modifié lors de son examen par les assemblées avant son adoption définitive, c'est néanmoins une avancée significative vers une position que nous avons porté avec force.
Au passage, il convient également de noter que si la Commission des Lois nous a ouvert ses portes, certes sur un format court (mais peut-être suffisant au cas d'espèce), pour exposé et échanges, il n'en va pas de même de notre « chèeeeere administration », qui aurait pu, par exemple, en faire un sujet de concertation entre elle et nous. Mais, à vrai dire, on en a l'habitude et puis ce n'est pas comme si on nourrissait encore quelque espoir de ce côté-là …

UTILISATION DES ARMES

Pour l'ensemble des services, il serait désormais possible d'ouvrir le feu :
– pour se défendre ou pour défendre un tiers,

– pour défendre un terrain, un poste ou une personne confiée à la garde du/des fonctionnaire(s), (après sommation),
– sur un véhicule cherchent à se soustraire au contrôle (après sommations ou injonctions d'arrêt),
– dans le cas du « périple meurtrier ».
Dans tous les cas, les obligations de nécessité et de proportionnalité de l'usage de l'arme demeurent.
Peu de modification sur le fond. Un texte qui comme avant laissera toute latitude au magistrat d'apprécier le caractère absolument nécessaire et proportionné de l'usage de l'arme.

LES CONTRÔLES

L'objectif de la DG, avec son Plan Social Douanier, est de rendre un maximum d'emplois, histoire de se mettre bien avec le pouvoir exécutif national.
Pour cela, depuis des années, un travail de sape a été entrepris, en dématérialisant à outrance les outils douaniers : par exemple, Delta où le vérificateur n'a même plus la main pour mettre sous contrôle les déclarations en « timer vert » ; sans parler de ça, le statut d'OEA que la douane vend à toutes les sociétés qui le demandent, permet de diminuer drastiquement les contrôles en fonction de la fiabilité de l'entreprise, même si des entreprises locales ont déjà fait de très grosses infractions ! Et ce ne sont sans doute pas les seules.

Le pire est quand, pour se soustraire au contrôle, les sociétés se tournent vers la MGE (en attendant le SGC!) qui se retourne vers les bureaux où la hiérarchie locale bien formatée obéit à la voix de son maître. Ensuite, c'est facile de fermer un bureau où il n'y a plus de résultats au niveau des contrôles ! C'est normal puisqu'on les interdit. La DG, avec ses dévoués serviteurs des DI, applique la politique du « chien qu'on abat en disant qu'il a la rage ». Alors après, on n'aura plus qu'à déposer des gerbes devant les bureaux, les brigades disparus ! Saluer la mort de la Douane de la main même de sa hiérarchie ! Chalon, Auxerre, Beaune… Et quels autres bureaux ?

Au revoir Hélène !

Nous regretterons notre Directrice Générale, son souci de bien faire, son appétit pour le dialogue social et aussi la « bonne » gestion de la maison Douane. Sur ce dernier point, à n'en pas douter, la Cour des Comptes ne sera pas d'accord avec moi (les avions, les navires et les fermetures de services), je vous invite d'ailleurs à lire son rapport et la réponse à ce cinglant état des lieux faite par nos estimés ministres. Pathétique !
http://www.lemonde.fr/economie-francaise/article/2017/02/08/les-couteux-dysfonctionnements-de-la-douane_5076308_1656968.html

Recette Locale de Beaune

Comme les textes officiels le mentionnent, le 1er mars 2017 marque la date de fermeture officielle de la Recette Locale de Beaune associée à sa fusion avec l'antenne de viticulture. Il est trop tôt pour se rendre compte de ce que cela va vraiment changer pour les collègues. Rappelons simplement que notre direction a prévu l'arrivée (1er septembre 2017?) d'un cadre A implanté sur place.
La fermeture de la Recette correspond au mouvement général de « resserrement comptable », selon l'expression consacrée, qui verra la mise en place de la Recette Interrégionale à l'automne 2018.